



REGLEMENT SEMI-MARATHON DU PONT ROUGE

Art.1 : La cinquième édition du Semi-Marathon de Sériignan sera organisée le 30 mai 2019, sous l'égide de la Mairie de Sériignan, en partenariat avec ats-sport et Hérault sport.

Cette manifestation est composée de plusieurs courses et d'une marche :

- distance semi-marathon de 21,1km en individuel pour les adultes
- distance de 10,5km environ en relais à partir de 16 ans
- distance de 10,5km en individuel pour la marche nordique ou libre
- distance de 3km en individuel pour les jeunes de 11 à 15 ans
- distance de 1km en individuel pour les enfants de 7 à 10 ans

Art.2 : Le parcours de 21,1km est conforme au règlement des courses sur route (FFA).

Art.3 : L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés à partir du 30 mai 2001 ou avant pour le semi-marathon, nés à partir du 30 mai 2003 pour la course relais, âgés de 11 à 15 ans pour la course ados, âgés de 7 à 10 ans pour la course enfants, sans limite d'âge pour la marche. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à l'athlétisme en compétition ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention «non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition», ou, «non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition». Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention «athlétisme». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Les marches nordique ou libre étant chronométrées, le certificat médical est aussi obligatoire.

Art.4 : Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course et positionné devant.

En cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur suite à une alerte météo (vigilance orange ou rouge) qui occasionnerait la fermeture des parcours, aucun remboursement ne sera effectué.

Art.5 : Les dossards seront à retirer le matin de la compétition avant 8h30 pour la course enfants, avant 8h45 pour les autres courses, au stand accueil de la Mairie situé sur la promenade.

Des journées de distribution des dossards avant la date de la manifestation seront proposés et annoncés sur la page facebook « Sport Sérignan » et sur le site de la ville de Sérignan.

Art.6 : Jury Officiel : il sera composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel et d'un membre de la commission municipale des sports de Sérignan. Il pourra être assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Les points de ravitaillement seront installés tous les 5km ainsi qu'à l'arrivée. Pour ce dernier ravitaillement, la sortie de la zone sera définitive.

Le chronométrage sera affiché à l'arrivée.

Les participants disposeront d'un temps maximum de 3h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée pour le semi-marathon, le relais et la marche. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation -code de la route-.

Art.7 : Services Généraux : la sécurité routière sera assurée par la Police municipale accompagnée de signaleurs, le service médical par le SDIS et/ou un autre organisme. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales ou de non respect des consignes de sécurité.

La Gendarmerie de Valras reste compétente sur l'ensemble de l'organisation de la compétition.

Art.8 : Chronométrage : tous les inscrits aux courses se verront remettre une puce électronique lors du retrait du dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ. En cas de perte de cette puce ou du dossard, il ne sera pas procédé à leur remplacement. Les participants pourront visualiser leur temps à l'arrivée de la course et recevront leur résultat par courrier électronique.

Art.9 : Assurances :

- **Responsabilité civile** : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au Semi-Marathon du Pont Rouge.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

- **Domage matériel** : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Art.10 : Par sa participation au Semi-Marathon du Pont Rouge, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de l'Epreuve, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

L'organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

Art.11 : Un contrôle anti-dopage peut avoir lieu sur n'importe lequel des participants de la compétition.

Art.12 : L'inscription au Semi-Marathon du Pont Rouge implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette épreuve jusqu'à la date de son déroulement ainsi que les envois promotionnels des futures courses.

Art.13 : La participation au Semi-Marathon du Pont Rouge implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.